

**GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS  
DU 19 OCTOBRE 2017 (APRES-MIDI)  
ET 20 OCTOBRE 2017 (MATIN)**

**ANNÉE 2018**

**FICHE N°4  
LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE  
CATÉGORIE C**

Dans certains services qui présentent un déficit d'attractivité, une spécificité géographique et/ou une situation des effectifs structurellement déficitaire, les mouvements nationaux et locaux de mutation ne permettent pas toujours de pourvoir les emplois restés vacants.

Afin de répondre à cette problématique, un mouvement spécifique a été organisé au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour combler des emplois de catégorie B. Un prochain mouvement sera organisé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Il est proposé d'étendre ce mouvement spécifique aux emplois de catégorie C avec un effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le mouvement spécifique serait organisé dans les mêmes conditions que celles déjà mises en œuvre en catégorie B.

Le mouvement spécifique conserverait ainsi un caractère dérogatoire par rapport aux mouvements nationaux de mutations et aurait par conséquent une ampleur limitée.

Le mouvement spécifique ne ciblerait que les services dans les directions territoriales en métropole et dans les DOM (hors RIF et directions spécialisées).

Comme pour le mouvement spécifique de catégorie B, les critères de sélection des services seront précisés dans la circulaire qui sera adressée au réseau en juin 2018 sur les modalités de mise en œuvre de ce mouvement. Les services situés en zone urbaine à forte densité ne seraient pas exclus.